



Conseil Municipal du 22 Mai 2023

Membres présents :

Mesdames CHAMPIGNY Muriel, DOSSCHE Myriam, PRE Martine, BOLLOTE Géraldine, BOULET Sylvie, ABADIE Laureen.

Messieurs MIGUET Denis, VAN ROSSEM Marc, BATILLIOT Pierre, SMORAG Philippe, BRUNEAU Eric.

Membres excusés :

M. MARTI Michel représenté par M. MIGUET Denis

M. DEMONT Florent représenté par M. SMORAG Philippe

M. MONTAY Benjamin représenté par Mme DOSSCHE Myriam

Membres absents :

Mme GIRARD Elodie

M. LEMAUR Pascal

Mme FRANÇOISE Laurence

M. TERRET Thierry

Secrétaire de séance : Mme DOSSCHE Myriam

La séance est ouverte à 19h10 sous la présidence de Monsieur MIGUET Denis, Maire.

Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal en date du 11 avril 2023 est approuvé à 12 voix pour des membres présents et représentés.

1. Modification d'une délégation du Conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 11 avril 2023 doit être abrogée et remplacée par une nouvelle délibération prise ce jour, en raison d'une restriction des organismes auxquels le Maire est autorisé par le Conseil Municipal de demander des subventions.

L'article L 2122-22 du CGCT permet au CM de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le CM sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées. Le CM peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour la durée restante du présent mandat de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, la numérotation de l'article L 2122-22 du CGCT est conservée :

Art 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant.

2. Demande de subventions ARS

Monsieur le Maire donne la parole au 1^{er} adjoint, Monsieur VAN ROSSEM Marc.

Le 1^{er} adjoint explique à l'assemblée que l'ARS a répondu le 6 mai 2023 à notre sollicitation d'informations concernant les demandes de subventions concernant la construction d'un nouveau centre de santé. Compte tenu d'une grande complexité dans le montage des dossiers, une proposition de rencontre avec l'ARS va être programmée afin qu'elle accompagne la collectivité dans la demande de subvention.

Au regard des documents ARS, la subvention maximale sera de 40% HT pour la construction avec un plafond de 250 000€ HT.

Prochainement, sera lancé l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre et d'études pour la construction du centre de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :



APPROUVE la demande de subvention auprès de l'ARS,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention..

3. Fonds de Solidarité Logement Adhésion 2022.

La ville de Cannes-Écluse adhère tous les ans au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour un coût de 755€ pour la commune. Afin d'aider un certain nombre de personnes en difficulté financière dans leur accès au logement. Il s'agit d'une aide très sollicitée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTTE** l'adhésion de la commune aux Fonds de Solidarité Logement, pour une cotisation annuelle versée à l'association INITIATIVES 77 de 0.30€/habitant de la commune, soit 755€.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

4. Convention Aquapass

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal précise que dans la convention AQUAPASS, il est indiqué dans l'annexe 1 que les séances aquagym ainsi que la location aqua bike bénéficient d'un tarif préférentiel.

Monsieur le Maire propose :

- que seules les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels soient pris en charge par la commune de Cannes-Ecluse.

La commune souhaite faciliter l'accès pour tous à la piscine et ainsi répondre à une des grandes priorités du gouvernement, à savoir développer l'aisance aquatique et le savoir nager pour réduire le nombre de noyade dans notre pays.

- que ne soit pas pris en charge par la commune les autres activités proposées dans la convention comme l'aquagym et l'aqua bike.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTTE la convention uniquement pour les entrées individuelles et les abonnements 10 entrées ou annuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Modification simplifiée du PLU

Monsieur VAN ROSSEM Marc, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, des travaux et du développement économique explique à l'assemblée qu'un projet de la CCPM situé en zone A (ex ferme « Paccou ») et une adaptation du règlement de la zone 1AU obligent la collectivité à exercer une modification simplifiée du PLU pour rendre plus compatible ce dernier avec la future installation de la zone d'activités zone des cailloux, en particulier sur les surfaces d'entrepôt pour les entreprises, trop restreinte sur le PLU actuel et le projet CCPM.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47, relatifs aux modifications simplifiées des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 janvier 2008, révisé le 12 juin 2018, modifié le 13 janvier 2020 et mis à jour le 7 mars 2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, en ce qui concerne la nécessité de :

1 - Permettre la réalisation d'un bâtiment à usage commercial dans la zone 1AU des Cailloux.

Il est en effet apparu, à l'instruction du projet concerné que, à la lecture des pièces complémentaires transmises et du projet présenté, la partie bureau est bien autorisable mais la partie entrepôt ne l'est pas car elle n'est pas liée à une partie commerciale figurant dans le projet.



2- Permettre le changement de destination de la ferme Paccou pour un usage d'équipements collectifs.

La communauté de communes du Pays de Montereau projette une reconversion de cette ferme pour un usage diversifié, mais le règlement actuel n'autorisant pas les équipements collectifs, il convient de procéder à une modification du règlement de la zone A.

Considérant que les dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme répondent à ces objectifs :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ^[L]_[SEP] ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

D'intégrer, dans un projet de modification simplifiée du P.L.U, les dispositions qui répondent aux objectifs exposés ci-avant.

6. Convention de servitudes avec GRDF

Monsieur le Maire expose qu'afin d'être en conformité avec les servitudes et la délégation de services publics concernant les canalisations de gaz sur la commune, il convient de signer la convention de GRDF sur les servitudes de passage de canalisations sur la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

ACCEPTE la convention de servitude de passage de canalisations

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

7. Vote du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BATILLIOT Pierre (adjoint chargée des finances) afin qu'il présente le Compte Financier Unique 2022 de la commune.

Monsieur le Maire se retire provisoirement de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 45/10/2021 du 6 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale de Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Cannes-Ecluse ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Cannes-Ecluse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Section fonctionnement :

Recettes	2 340 797.36 €
Dépenses	2 131 618.74 €
Report de l'exercice précédent	621 407.42 €
Excédent dégagé sur l'exercice	830 586.04 €

Section investissement :

Recettes	90 305.93 €
Dépenses	537 520.53 €
Report de l'exercice précédent	165 685.34 €
Excédent dégagé sur l'exercice	- 281 529.26 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à 12 voix pour

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

8. Point SIRMOTOM

Monsieur VAN ROSSEM Marc, souhaite aborder des questions suite à la réception d'un courrier adressé à tous les habitants de la commune par le SIRMOTOM.

Il constate et comprend la réduction des coûts liés aux ramassages d'encombrants sans savoir s'il y a une telle demande cannoise ou bien si la réduction est pour incitation à opter pour un service (supprimé par ramassage périodique) "pas cher" mais nécessaire. Réfléchir à un service de proximité déchetterie est essentiel.

Le constat étant également qu'il n'y a pas de bilan sur le retrait du ramassage des encombrants, ni aucune information sur le bio déchet.

Monsieur le Maire a eu échange avec Yves JEGO, président du SIRMOTOM, il s'avère que mettre en place le bio déchet est une nouvelle contrainte européenne. Il est nécessaire donc que le SIRMOTOM lance des pistes de réflexion sur le compostage et sa mise en place.

Des interrogations subsistent également sur la ville de Montereau qui a son propre service de ramassage des encombrants et qui est adhérente du SIRMOTOM.

9. Point TAD

Suite au courrier de James CHERON, Mairie de Montereau, adressé aux maires des communes adhérentes du SITCOM, concernant sa volonté de reprendre ce service par la ville de Montereau, avec adhésion des communes qui le souhaitent.

Monsieur le Maire explique les raisons de la dissolution du syndicat, mais indique qu'il faut que les communes prennent le temps de réfléchir et d'étudier toutes les opportunités.

Les communes adhérentes s'interrogent sur la légitimité de la commune de Montereau à reprendre les services du SITCOM. Un cabinet d'avocat a été sollicité pour éclaircir la proposition du Maire de Montereau.

Levée de séance à 21h30.

La secrétaire de séance,
DOSSCHE Myriam

Le Maire,
Denis MIGUET

